



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des transports et du tourisme*

---

**2011/2094(INI)**

23.8.2011

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des transports et du tourisme

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union européenne  
(2011/2094(INI))

Rapporteur pour avis: Marian-Jean Marinescu

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. soutient la Commission dans sa politique en matière de lutte contre les ententes et les abus de position dominante et de contrôle des concentrations, dont les deux aspects sont importants pour la régulation du marché en faveur de la protection des droits des consommateurs;
2. considère qu'il est nécessaire de renforcer la transparence de tous les coûts et charges dans le secteur des transports comme condition requise pour l'évaluation de l'éligibilité à une aide d'État, notamment les services régionaux, et réaffirme dès lors sa demande à la Commission de publier un rapport avec un aperçu de toutes les aides d'État offertes au secteur des transports publics;
3. partage le point de vue de la Commission selon lequel l'UE ne dispose toujours pas d'un réseau d'infrastructures de transport transfrontalier suffisamment interconnecté, interopérable et efficace, indispensable pour la réalisation du marché intérieur;
4. réaffirme son engagement de réaliser l'espace ferroviaire unique européen, où l'accès non discriminatoire au réseau ferroviaire est crucial; invite les États membres à accélérer la libéralisation du secteur du transport ferroviaire et à garantir une concurrence loyale;
5. souligne la nécessité de garantir l'indépendance des prestataires de services ferroviaires vis-à-vis des entreprises de chemin de fer;
6. rappelant que la Commission a lancé un certain nombre de procédures en infraction contre les États membres qui n'avaient pas appliqué correctement le premier paquet ferroviaire, souligne la nécessité d'un organe réglementaire fort et indépendant pour sauvegarder le marché ferroviaire;
7. souligne que vu le niveau d'endettement des entreprises du secteur ferroviaire dans les nouveaux États membres, l'annulation de la dette devrait continuer d'être autorisée dans certaines conditions et en particulier si une telle annulation contribue à faciliter la transition vers un marché ferroviaire ouvert;
8. attend avec impatience les résultats de la consultation publique sur l'application des lignes directrices sur l'aviation de 2005; encourage la Commission à examiner soigneusement les dispositions relatives à l'évaluation de l'aide sociale et de l'aide à la restructuration pour les compagnies aériennes afin de clarifier si elles sont toujours en mesure de garantir des conditions de concurrence homogènes pour les transporteurs aériens dans les conditions du marché d'aujourd'hui, ou si elles nécessitent une révision;
9. invite la Commission à contrôler étroitement les aides d'État accordées aux transporteurs aériens à bas coûts et à garantir une répartition équitable et une utilisation effective des créneaux;

10. souligne la nécessité de réaliser le ciel unique européen, qui établira un système de performance pour garantir la transparence de la tarification des services;
11. Exprime sa satisfaction à l'égard du fait que les droits des passagers sont à présent réglementés pour tous les secteurs des transports et se félicite en particulier de l'intention de la Commission de publier une vue d'ensemble complète des droits des passagers pour tous les modes de transport; recommande à la Commission de publier également un manuel/guide des passagers, qui sera largement distribué pour l'information des passagers;
12. encourage la Commission à promouvoir des normes qui contribuent à renforcer davantage les droits des touristes et la compétitivité du secteur européen du tourisme et réaffirme dans ce contexte sa demande à la Commission de soutenir l'harmonisation du système européen de classification des hébergements;
13. attend avec impatience les résultats des études de la Commission et du Parlement sur le financement des structures portuaires, qui devraient permettre aux deux institutions de déterminer si les règles actuelles sont appliquées de manière cohérente ou si elles doivent être redéfinies dans le cadre de lignes directrices spécifiques;
14. invite les États membres à accélérer la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> directive postale et encourage à la Commission à examiner avec une attention particulière la compensation des services d'intérêt économique général (SIEG) dans ce domaine.